

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1912)
Heft: 121

Artikel: Monsieur le Président, et chers Collègues
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626273>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

□ □ **MITGLIEDER - VERZEICHNIS** □ □
 □ □ **LISTE DES MEMBRES** □ □

SEKTION GENF — SECTION DE GENÈVE.

Passivmitglied — Membre passif:

M. Dr. C. Bitzel, Berlitz-school, 6 rue du Rhône, Genève.

Adress-Aenderungen — Changements d'adresses :

M. Hans Berger, peintre, 16 avenue de la gare des Eaux-Vives, Genève.

M. Eugène Gilliard, peintre, Bernel, Genève.

SEKTION FREIBURG — SECTION DE FRIBOURG.

Austritt — Démission:

M. Alphonse Andrey, architecte, Fribourg.

Adressänderung — Changement d'adresse :

M. Raymond Buchs, peintre, 22 Grand'rue, Fribourg. (Ci-devant Bellevue.)

SEKTION LAUSANNE — SECTION DE LAUSANNE.

C'est par erreur que M. Tengleson-Strong figure comme membre passif, il doit être rayé tout à fait de la liste.

SEKTION LUZERN — SECTION DE LUCERNE.

Adressänderung — Changement d'adresse:

Herr Oskar Doswald, Hirschmattstrasse 28, Luzern. (Früher Kaufmannsweg 25.)

SEKTION NEUENBURG — SECTION DE NEUCHATEL.

Neue Aktivmitglieder — Nouveaux membres actifs:

M. A. Lambert, architecte, Silberburgstrasse 178, Stuttgart.

M. Louis-Fernand Ritter, peintre, Faubourg de la gare 17, Neuchâtel.

Neue Passivmitglieder — Nouveaux membres passifs:

M. Dr. Francis Mauler, avocat, Evole Neuchâtel.

M. Chs.-Ed. Bovet, notaire, route de la gare, Neuchâtel.

Adressänderungen — Changements d'adresses :

M. R. de Meuron, membre passif, 6 rue de la Paix, Lausanne. (Ci-devant rue Ampère 42, Paris.)

M. Th. Delachaux à partir du 15 avril: Evole 33, Neuchâtel.

SEKTION ZÜRICH — SECTION DE ZURICH.

Adressänderung — Changement d'adresse:

Herr Ch. Condradin, Maler, Signaustrasse 9, Zürich.

Passivmitglied — Membre passif:

Herr Henri Heer, Bellikon bei Baden.

□ □ **COMMUNICATIONS** □ □
 □ □ **DU COMITÉ CENTRAL** □ □

Assemblée générale de 1912.

La date de l'**Assemblée générale** a été fixée au **dimanche 16 juin**. L'**Assemblée des délégués** aura en conséquence lieu le **samedi 15 juin**. La localité n'est pas encore fixée définitivement et sera communiquée dans le prochain numéro de „**L'Art Suisse**“.

Estampe pour 1912.

L'estampe destinée à nos membres passifs pour l'année 1912 et dont l'exécution a été confiée à M. **E. Cardinaux** de Berne va paraître incessamment et sera envoyée sous peu à ses destinataires.

Estampe 1913. Nous avons le plaisir de pouvoir annoncer dès maintenant que notre président central M. **Ferdinand Hodler** a eu l'amabilité de se charger de l'estampe de l'année prochaine (1913).

□ □ **COMMUNICATIONS** □ □
 □ □ **DU SECRETARIAT CENTRAL** □ □

Changement d'adresse à partir du 15 avril:

Th. Delachaux, Evole, 33, Neuchâtel
 (au lieu de Château-d'Oex).

* * *

Nous rappelons à tous nos membres autant actifs que passifs qu'il existe encore un certain nombre de numéros de „**L'Art Suisse**“ de juin 1902. Ce numéro spécial richement illustré contient:

Sommaire :

Intentions.

L'art et l'Etat, lettre ouverte à M. le Conseiller fédéral Ruchet (Otto Vautier).

Ne dites rien (O. V.).

Nos Illustrations.

La vie artistique.

Communications des sections.

Communications du Comité central.

Informations.

Illustrations :

Ce numéro contient:

5 planches hors texte, dont 4 en couleurs et 1 en autotypie.

5 illustrations de texte, dont 1 en couleurs.

Esquisse pour „Le Jour“ F. Hodler.

Etude pour „Le Jour“ „

„Le Jour“ „

Mutter und Kind C. Amiet.

Un orage dans la montagne A. Perrier.

Eveil

4 dessins en autotypie C. Amiet.

Les amateurs peuvent se procurer ce numéro au prix de fr. 5.— en s'adressant à l'administration du journal, soit en envoyant la somme par mandat ou en le faisant venir contre remboursement.

Il ne sera tenu compte des demandes que jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

Genève, le 28 février 1912.

Monsieur le Président, et chers Collègues,

Afin d'éviter à l'avenir de longues et fâcheuses discussions comme celles qui se sont produites à la dernière assemblée générale, et certains d'avance que vous désirez voir comme nous dans ces réunions l'occasion pour chacun de formuler franchement son opinion et de ne rencontrer aucune opposition ou atteinte à cette liberté de parole (art. 24), les soussignés en se basant sur les droits que leur confère l'article 46 de nos statuts, vous soumettent les propositions suivantes de modifications statutaires, propositions qu'ils vous demandent de bien vouloir étudier dans votre section, en vue de la prochaine assemblée générale.

(Suite p. 572.)

1^o Modification de l'article 18 de nos statuts centraux concernant le Comité central:

En remplacement de la rédaction de l'article, nous vous proposons donc la rédaction suivante:

a) Le Comité central.

,,Art. 18. Le Comité central se compose de sept membres domiciliés en Suisse et pris dans différentes sections.

,,Il comprend un président, un vice-président, un caissier ,et quatre membres adjoints.

,,Il est nommé pour un an par l'Assemblée générale. Il ,est rééligible. Les candidats au Comité central seront ,présentés par les sections.“

,,Le Comité central présente annuellement à l'Assemblée ,générale un rapport de gestion, il soumet à cette assemblée ,les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'un projet de ,budget. D'une manière générale il gère les affaires de la ,société.

2^o Compléter l'article 34 de nos statuts par une adjonction qui lui donnera la rédaction ci-dessous:

,,Art. 34. Les membres de la Société se groupent en ,sections selon le canton qu'ils habitent. Ils doivent faire ,partie de la section de la ville où ils demeurent, ou de la ,section la plus proche de leur résidence.

Car il est permis de trouver absolument anormal ce qui se passe par exemple pour la section de Genève, où figurent des membres résidant depuis des années à Morges, Lausanne, Vevey et même Paris, et qui appartiennent ainsi à la section de Genève, au lieu d'appartenir aux sections de Paris ou de Lausanne, ce qui serait logique, puisqu'ils peuvent plus facilement et plus souvent assister aux séances des sections de ces villes où ils résident, et par ce fait se rendre ainsi plus utiles, au développement de l'activité de chacune des sections de notre Société.

1^o Que la censure exercée sur „L'Art Suisse“ par un membre du Comité central soit supprimé, et que notre journal devienne une tribune libre, comme ce qui se passe pour d'autres journaux professionnels. Etant donné qu'il est bien entendu que les articles doivent être signés en toutes lettres, et que leurs auteurs en sont responsables.

Car il est absolument fâcheux de constater que, alors que d'autres corporations ont toute latitude d'exprimer librement leurs opinions dans leurs divers périodiques spéciaux, nous autres artistes nous ne pouvons pas le faire, grâce à cette censure exercée sur notre journal, journal pourtant payé par nous, créé pour cela, et que par ce fait nous devons avoir recours parfois à d'autres feuilles, pour exposer nos divers points de vue.

2^o Que les noms des artistes qui obtiennent chaque année des bourses fédérales, soient publiées dans „L'Art Suisse“ et dans les autres journaux, ainsi que cela se pratiquait auparavant.

On ne sait pour quelles raisons cette publicité n'a plus lieu, car elle permet un certain contrôle, sur la façon dont ces bourses sont distribuées. Et nous considérons en outre que l'attribution d'une bourse fédérale à un artiste ne peut que l'honorer, et que rien par conséquent ne motive le silence observé sur les bénéficiaires, depuis quelques années.

3^o Enfin, que les assemblées générales soient convoquées désormais à 8 h. 1/2 du matin, afin d'avoir le temps de discuter les questions portées à l'ordre du jour. Au cas où la discussion ne serait pas terminée à midi, nous proposons qu'elle soit reprise l'après-midi. Car il est fâcheux que les questions à l'ordre du jour ne soient pas discutées à fond, ou soient retardées d'un an pour manque de temps.

Or nous estimons que nos assemblées n'ayant lieu qu'une fois par an, et que le mois de juin offrant les jours les

plus longs, on peut parfaitement faire l'effort dans l'intérêt de l'étude des questions à débattre, de commencer nos assemblées à 8 h. 1/2, au lieu de le faire comme d'habitude, trop tardivement.

Angst, Carl-A., sculpteur	Maunoir, Gustave, peintre
Bastard, Aug., peintre	Morerod-Triphon, A., peintre
Baud, Edouard-L., peintre	Pahnke, Serge, peintre
Baudin, Henry, arch. B. S. A.	Plojoux, H., sculpteur
Bouvier, Frs., sculpteur	Rehfous, Alfred, peintre
Brosset, E., peintre	Rheiner, Louis, peintre
Chablot, A., architecte	Rheiner, Ed., peintre
Coutau, H., peintre	de Saussure, Horace, peintre
Dunki, Ls., peintre	Simonet, J.-P., peintre
Estoppey, D., peintre	Syz, Gustave-C., sculpteur
Kohler, Georges, peintre	Trachsé, A., peintre
de Lapalud, F., peintre	Van Muyden, H., peintre

Préavis du Comité central.

En soumettant à la discussion des sections la demande de révision des statuts présentée par un groupe de 24 membres (de la section de Genève à l'exception d'un seul), le Comité central ne peut s'empêcher d'émettre en même temps un préavis.

Le Comité central en effet regrette vivement que les auteurs de cette demande n'aient pas attendu pour la formuler que le régime actuel, à la création duquel la Société a travaillé durant trois années, ait pu faire ses preuves et que les membres de ce comité aient pu remplir le mandat qui leur a été confié en Assemblée générale pour une durée de trois ans. Il n'y a pas deux ans qu'ils sont en fonction et il n'y a pas une année que nos statuts ont été définitivement adoptés à Aarau.

Avouez, messieurs, que le moment est mal choisi pour paralyser le travail d'un comité dont la tâche est grande et difficile en un temps où notre Société est en but à de multiples attaques et où nous devrions réservier nos forces sans avoir à lutter à l'intérieur contre des éléments de désunion et de désorganisation.

Il n'y a aucun motif sérieux à la base de cette demande de révision. La liberté de parole a toujours existé et le reproche qui est ici fait au Comité central ne touche que ceux qui ont cherché à abuser de ce droit au détriment même du travail de notre assemblée et d'une façon qu'aucune autre société n'aurait pu admettre.

Nous ne pensons pas que la modification de l'art. 34 trouve l'écho que les pétitionnaires croient être en droit d'en attendre. Il y a trop d'exemples de cas se justifiant parfaitement; le plus piquant est celui-là même d'un des signataires qui habite Genève et fait partie de la section de Lausanne! Tout en le remerciant de nous éviter la peine de chercher plus loin, nous nous permettons de ne pas comprendre très bien sa logique!

Nous ne parlerons pas de la censure exercée sur le journal par le Comité central, car c'est bien le dernier reproche qui puisse lui être adressé; il suffit de regarder en arrière sur certaines lettres parues dans „L'Art Suisse“ pour juger de son impartialité. S'il s'agit du manifeste dont M. Trachsé a demandé l'insertion l'année dernière, et qu'il a eu le loisir de nous lire à l'assemblée générale, nous lui répéterons qu'il aurait rempli deux numéros de notre journal et que la dépense aurait été hors de proportion. Aucun organe officiel de société n'accepte d'imprimer un volume sous prétexte de tribune libre.

Le n° 2 des désiderata n'a rien à voir ici et ne touche en rien le Comité central. Les noms des boursiers fédéraux (qui ne sont même pas encore ratifiés par le Conseil fédéral) ne sont pas communiqués à la presse et nous n'avons de ce